

Strasbourg, 15 novembre 2012

CODEXTER (2012) 9

COMITE D'EXPERTS SUR LE TERRORISME (CODEXTER)

RAPPORT DE RÉUNION

22^e réunion

Strasbourg (France), 12 – 13 avril 2012

Document préparé par le Secrétariat

Secrétariat de la Division Terrorisme
Direction de la société de l'information et de la lutte contre le terrorisme, DG – I

I.

I. INTRODUCTION

1. Ouverture de la réunion par le président, M. Aaron BUGEJA (Malte)

1. Le Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER) tient sa 22^e réunion à Strasbourg (France) les 12 et 13 avril 2012, sous la présidence de M. Aaron BUGEJA (Malte). La liste des participants figure à l'**annexe I** au présent rapport.

2. Dans son discours d'ouverture, le président exprime sa profonde compassion pour les victimes du terrorisme en général, et ses pensées vont en particulier aux victimes innocentes – et à leur famille – des attaques terroristes commises récemment dans le monde et ici en France, où un nouvel attentat a été commis par un terroriste isolé.

2. Adoption du projet d'ordre du jour et approbation du rapport de la 21^e réunion

3. Le CODEXTER adopte le projet d'ordre du jour tel qu'il figure à l'**annexe II** au présent rapport.

3. Communication du Secrétariat

4. M. Jan KLEIJSSSEN, Directeur de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité, présente aux délégations l'actualité récente au sein du Conseil de l'Europe, depuis la 21^e réunion du CODEXTER. M. Kleijssen informe en particulier les délégations au sujet de la proposition de créer des synergies avec d'autres organes de la Direction. M. Kleijssen rappelle également que, du fait de la réorganisation du Secrétariat, le Groupe des Parties, le Comité d'experts sur le terrorisme du Conseil de l'Europe (CODEXTER) et d'autres activités de lutte contre le terrorisme sont depuis le 1^{er} janvier 2012 sous la responsabilité de la Direction générale des droits de l'Homme et de l'Etat de droit (DG I), Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité, Service de la lutte contre la criminalité. Il informe aussi que M. Carlo Chiaromonte est le nouveau Secrétaire du Codexter et le Chef de la Division sur le terrorisme.

5. Le Secrétaire Général a nommé M. Ivan KOEDJIKOV en tant que coordinateur du Conseil de l'Europe pour la lutte contre le terrorisme. En cette qualité, M. Koedjиков sera chargé de coordonner les activités de coopération du Conseil relatives à la prévention et la répression du terrorisme.

II. MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS DU CONSEIL DE L'EUROPE CONTRE LE TERRORISME

4. Informations des Etats sur les conventions du Conseil de l'Europe contre le terrorisme

6. Le CODEXTER se félicite de la ratification, depuis sa réunion précédente, de la *Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme* [STCE n°196] par la Turquie (le 23 mars 2012), qui est par conséquent devenue Partie à cette convention.

7. Il y a maintenant 29 Etats parties à la *Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme* [STCE n°196]

5. Echange de vues sur les activités futures du CODEXTER ayant trait au suivi de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme [STCE n°196]

a) Informations fournies par le président du Groupe des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme concernant les résultats de la 3^e réunion du Groupe des Parties (Strasbourg, 11 avril 2012)

8. Le CODEXTER débat ensuite de ses activités futures ayant trait au suivi de la *Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme* [STCE n°196] et prend note des informations sur les développements récents au sein du Groupe des Parties à cette convention, fournies par M. Vladimir SALOV (Fédération de Russie), président du Groupe des Parties.

9. Le Groupe des Parties a rappelé que lors de ses 1^{ère} et 2^e réunions, il avait examiné et préparé le projet de Règles de procédure du Groupe. Ce projet a été adressé aux Parties pour adoption par accord tacite et, en l'absence d'objection, il est entré en vigueur le 2 janvier 2012.

10. Le Groupe des Parties a rappelé également qu'en vertu de la Règle 10.3 de ses Règles de procédure « *pour chaque cycle d'évaluation le Groupe sélectionne la/les disposition(s) spécifique(s) de la Convention relative(s) au thème choisi afin d'obtenir un aperçu de la mise en œuvre de ces dispositions par les Parties* ». ¹

11. A cet égard, le Groupe des Parties a discuté de premier cycle d'évaluation de la Convention sur la base d'un document de travail préparé par le Secrétariat en coopération étroite avec le président du Groupe (document GOP (2012) 3). Il a décidé que le premier cycle d'évaluation devait avoir pour thème le « **Recrutement pour le terrorisme** » et plus précisément l'article 6 de la Convention ainsi que ses autres dispositions relatives à cette question.

12. Par ailleurs, le Groupe a rappelé que, d'après la Règle 10.6, « *pour chaque cycle d'évaluation, le Groupe, assisté par le Secrétariat, prépare un Modèle à l'usage des Parties pour l'auto-évaluation de la mise en œuvre de la/des disposition(s) spécifique(s) de la Convention* »².

13. A cet égard, le Groupe des Parties a examiné un avant-projet de Modèle pour l'évaluation de la mise en œuvre de l'article 6 « Recrutement pour le terrorisme », préparé par le Secrétariat en coopération étroite avec le président (document GOP (2012) 3 Annexe). Il a aussi examiné les commentaires écrits sur cet avant-projet adressés par une délégation et approuvé le projet de Modèle.

14. Le Groupe a ensuite chargé le Secrétariat d'adresser le projet de Modèle approuvé provisoirement aux Parties, pour adoption par accord tacite. En l'absence d'objection au **11 mai 2012**, le projet de Modèle approuvé provisoirement sera considéré comme définitivement adopté.

15. Après l'adoption du projet de Modèle le 11 mai 2012 par accord tacite, le Secrétariat communiquera aux délégations sa version définitive telle qu'adoptée. Les Parties à la Convention seront alors invitées à remplir le Modèle et à le renvoyer au Secrétariat au plus tard le **31 octobre 2012**.

16. Le Secrétariat préparera ensuite une compilation des réponses reçues en vue des discussions préliminaires sur la procédure et les méthodes de travail applicables au premier cycle d'évaluation sur le thème du « Recrutement pour le terrorisme », qui se tiendront lors de la 4^e réunion du Groupe des Parties.

17. Suite à la démission de M. Iñigo FEBREL BENLLOCH (Espagne) de la vice-présidence du Groupe des Parties, celui-ci a été appelé à élire un nouveau vice-président. Il a élu Mme Lucia LING KET ON (Pays-Bas) en tant que nouvelle vice-présidente jusqu'au terme du mandat de M. FEBREL BENLLOCH, qui expirera le 31 décembre 2012.

b) Discussion sur les activités futures du CODEXTER, en particulier dans le cadre de son fonctionnement en tant qu'Observatoire international actif en matière de prévention et de répression du terrorisme

¹ Règles de procédure du Groupe des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme [STCE n°196] (document GOP (2012) 1).

² Ibid.

29. Dans tous les mandats qu'il a confiés au CODEXTER, le Comité des Ministres a souligné combien il était important de faciliter la mise en œuvre des conventions du Conseil de l'Europe destinées à combattre le terrorisme et d'identifier les lacunes du droit international et de l'action internationale contre le terrorisme.

30. Dans le cadre de cette initiative, le CODEXTER examine une proposition du Secrétariat l'invitant à conduire un échange d'informations sur les affaires judiciaires liées au terrorisme présentant un intérêt particulier pour les activités du CODEXTER et à décrire les obstacles à la répression de ces affaires et les résultats de cette répression (document CODEXTER (2012) 5). Le Comité décide de mener cette activité et invite les délégations à présenter, si elles le souhaitent, les affaires traitées par leurs juridictions nationales dans ce domaine.

31. L'idée sous-jacente à cette proposition est d'enrichir le précieux travail déjà accompli concernant les mesures et instruments juridiques de lutte contre le terrorisme. Il s'agira pour le CODEXTER de procéder lors de ses réunions à une analyse régulière des affaires plus particulièrement liées au terrorisme, sur un plan national mais aussi à l'échelon européen. Cette activité servira concrètement à améliorer et étoffer encore l'action du Conseil de l'Europe contre le terrorisme.

32. En lien avec cette proposition, le CODEXTER prend note également de l'intervention de Mme Anita VAN DE KAR-BACHELET, Secrétaire du Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC), au sujet des activités liées à des problèmes pratiques et des affaires concrètes concernant la mise en œuvre des conventions du Conseil de l'Europe sur la coopération internationale en matière pénale. Le Comité examine dans quelle mesure l'expérience du PC-OC pourrait servir d'exemple pour l'initiative à mener au sein du CODEXTER.

III. IDENTIFICATION DES LACUNES DANS LE DROIT INTERNATIONAL ET L'ACTION INTERNATIONALE CONTRE LE TERRORISME

6. Echange de vues sur les instances nationales de coordination dans le domaine de la lutte contre le terrorisme

33. Le CODEXTER procède à un échange de vues avec M. Gilles DE KERCHOVE, Coordinateur de la lutte contre le terrorisme de l'Union européenne, à l'occasion de sa première visite au Conseil de l'Europe. M. Gilles DE KERCHOVE donne une présentation générale des stratégies et des enjeux de la lutte de l'Union européenne contre le terrorisme et mentionne les domaines où une coopération serait possible entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne. Cet échange de vues est jugé important pour l'élaboration, par le Comité, d'idées et de pistes d'action pour l'avenir.

34. Lors de sa 21^e réunion, le CODEXTER a entamé des discussions et procédé à un échange de vues sur les instances nationales de coordination dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, sur la base des contributions écrites et orales d'un certain nombre de délégations.

35. Le CODEXTER examine la question des organes nationaux de coordination dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et prend note des interventions de la Fédération de Russie et de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme (CTED) du Conseil de sécurité des Nations Unies.

36. Le CODEXTER charge le Secrétariat de préparer un projet de liste de points relatifs à la coordination nationale contre le terrorisme, contenant entre autres des informations sur la base juridique de la mise en place d'instances nationales de coordination, leur composition, leurs compétences aux niveaux national et international, ainsi que les expériences recueillies par ces instances.

7. Projet d'assistance technique de coopération du Conseil de l'Europe « Traduire les terroristes en justice »

37. Le CODEXTER rappelle qu'il a soutenu précédemment l'initiative du Conseil de l'Europe « Traduire les terroristes en justice » et il débat de la manière dont cette initiative pourrait être développée dans le cadre des activités futures du Comité, sur la base du document de travail présenté par le Secrétariat (CODEXTER (2012) 3).

38. L'atelier pilote du projet « Traduire les terroristes en justice : promouvoir la mise en œuvre des standards européens et définir les bonnes pratiques » s'est tenu à Skopje en décembre 2009, suivi d'une Conférence internationale sur le même sujet, organisée en octobre 2011.

39. Lors de sa 21^e réunion, le CODEXTER a soutenu la mise en œuvre de cette initiative, jugée utile pour le travail des praticiens, en particulier pour les juges et les procureurs, ainsi que les autres autorités répressives concernées. Un certain nombre de lacunes spécifiques ont été identifiées dans l'un ou l'autre des quatre volets de l'Initiative : les politiques de prévention du terrorisme, l'utilisation des techniques spéciales d'enquête dans les affaires liées au terrorisme, l'arrestation, la détention provisoire et l'extradition des personnes soupçonnées de terrorisme et la protection des victimes, des témoins et des collaborateurs de justice dans les affaires liées au terrorisme.

40. Lors de cette 22^e réunion, le Comité convient de l'importance de la question de la détection et de l'investigation des infractions terroristes. Pour ce qui concerne les méthodes de travail, le Comité charge le Bureau de préparer – pour sa 23^e réunion – un premier échange de vues sur divers thèmes spécifiques ayant trait à l'utilisation des techniques spéciales d'enquête et d'autres outils d'enquête dans les affaires liées au terrorisme.

8. Echange de vues sur les expériences nationales en matière de rédaction de lois efficaces pour incriminer la préparation d'actes terroristes par des personnes agissant de manière isolée, tout en assurant la protection des droits fondamentaux

41. Lors de la 21^e réunion du CODEXTER, la délégation de la Norvège a informé le Comité des actions menées au niveau national à la suite des attaques terroristes commises dans ce pays le 22 juillet 2011, et elle a souligné en particulier que le ministère norvégien de la Justice travaillait à l'élaboration d'une proposition d'amendements législatifs portant sur les possibilités d'incrimination de la préparation d'actes terroristes par des personnes agissant de manière isolée³.

42. Sur la base d'un document de travail préparé par le Secrétariat (document CODEXTER (2012) 7) et d'une présentation de la Norvège, le CODEXTER débat des expériences nationales en matière de rédaction de lois efficaces permettant d'incriminer la préparation d'actes terroristes par des personnes agissant de manière isolée, tout en assurant la protection des droits fondamentaux. Le Comité décide de maintenir cette question à l'ordre du jour de sa prochaine réunion et invite les délégations à présenter, si elles le souhaitent, leurs expériences et pratiques nationales en matière d'action contre le phénomène des terroristes agissant de manière isolée.

43. Le CODEXTER prend note de l'existence d'un consensus concernant le maintien de ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion et la nécessité d'une analyse plus détaillée. Le CODEXTER poursuivra l'échange de contributions nationales volontaires sur ce sujet.

IV. DÉVELOPPEMENTS NATIONAUX ET INTERNATIONAUX CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

9. Profils nationaux relatifs à la capacité de lutte contre le terrorisme et informations sur les mesures prises au niveau national contre le terrorisme

³ Voir le paragraphe 61 du rapport de la 21^e réunion, document CODEXTER (2011) 15.

44. Concernant les développements nationaux et internationaux en matière de lutte contre le terrorisme, le CODEXTER examine les mises à jour des profils nationaux sur la capacité nationale de lutte contre le terrorisme soumises par la Finlande, la France, le Liechtenstein, la Pologne et la Serbie et autorise leur publication dans la base de données du CODEXTER. Le Comité prend note également du fait que l'Autriche, la Belgique, la Grèce, la Hongrie et la République tchèque présenteront une mise à jour de leur profil national sur leur capacité de lutte contre le terrorisme lors de la prochaine réunion du CODEXTER. De plus, le Comité invite les Etats qui ne l'ont pas encore fait à soumettre leur profil national ou sa mise à jour dans les meilleurs délais.

10. Informations sur les autres activités pertinentes du Conseil de l'Europe et les travaux menés dans d'autres instances internationales

45. Par ailleurs, le Comité prend note des informations fournies sur les autres activités pertinentes du Conseil de l'Europe. Le Comité est ainsi informé des travaux entrepris par la commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) et par le Comité directeur des droits de l'homme (CDDH).

46. Le CODEXTER prend note ensuite des travaux menés dans d'autres instances internationales, telles que le Comité contre le terrorisme (CTED) du Conseil de sécurité des Nations Unies, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Union européenne (UE), le Comité interaméricain contre le terrorisme (CICTE) de l'Organisation des Etats américains (OEA) et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique (GUAM).

47. Le CODEXTER procède également à un échange de vues avec Mme Marta REQUENA, nouvellement nommée Chef du Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD), au sujet des activités présentes et futures de ce Service et de la coopération entre les deux organisations.

V. DIVERS

11. Décisions du Comité des Ministres concernant le CODEXTER et les questions liées au terrorisme

48. Sur la base du document de travail CODEXTER (2012) 4, les Délégués ont pris note du rapport abrégé de la 21^e réunion du CODEXTER, tel qu'il figure dans le document CM(2011)170.

49. Les Délégués ont aussi adopté la Résolution CM/Res(2011)28 portant approbation du Programme pour 2012-2013 et du Budget pour 2012, ainsi que du Budget pour 2013 à titre provisoire, et approuvé le mandat des comités directeurs et ad hoc, et de leurs groupes subordonnés, tels qu'ils apparaissent dans le document CM(2011)131 final.

50. Les Délégués ont adopté la Déclaration du Comité des Ministres sur la protection de la liberté d'expression et de la liberté de réunion et d'association en ce qui concerne les plateformes internet gérées par des exploitants privés et des prestataires de services en ligne (CM/Del/Dec(2011)1129F / 9 décembre 2011).

51. Les Délégués ont pris note du rapport sur la situation du pouvoir judiciaire et des juges dans les différents Etats membres, tel qu'il figure dans le document CM(2011)173 add⁴, et également de l'avis n°6 (2011) du Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE) sur « les relations entre procureurs et administrations pénitentiaires », tel qu'il figure dans le document CM(2011)174 add.

52. Les Délégués ont adopté les réponses à la Recommandation 1962 (2011) de l'Assemblée parlementaire sur « la dimension religieuse du dialogue interculturel, à la Recommandation 1933

⁴ Voir le document sur le site internet du CCJE : http://www.coe.int/t/DGHL/cooperation/ccje/default_fr.asp

(2010) de l'Assemblée parlementaire sur la « Lutte contre l'extrémisme: réalisations, faiblesses et échecs » et à la Recommandation 1950 (2011) de l'Assemblée parlementaire sur « la protection des sources d'information des journalistes ».

12. Actualisation du site internet du Conseil de l'Europe sur la « Lutte contre le terrorisme » www.coe.int/terrorism

53. Les acteurs de la lutte contre le terrorisme s'appuient sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, collectée sur les cinquante dernières années, pour vérifier la compatibilité de leurs techniques, politiques et stratégies nationales avec la protection des droits fondamentaux, tels qu'ils sont énoncés dans la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales. Cette démarche est aussi à la base des activités antiterroristes du Conseil de l'Europe et en particulier du CODEXTER.

54. Depuis plusieurs années, le CODEXTER travaille en coopération avec la Cour européenne des droits de l'homme à la collecte et à l'analyse de la jurisprudence de la Cour concernant les questions antiterroristes.

55. La propre base de données de la Cour européenne des droits de l'homme – HUDOC – présente un recueil général de toutes les affaires de la Cour, mais ne comporte pas de section thématique, mise à part une Fiche qui n'offre toutefois qu'un aperçu succinct de la jurisprudence ayant trait directement à la lutte contre le terrorisme.

56. Sur la base d'une proposition du Secrétariat (document CODEXTER (2012) 6), le Comité débat de l'actualisation du site du Conseil de l'Europe sur la « Lutte contre le terrorisme ». A ce sujet, le Comité charge son Secrétariat de poursuivre les travaux visant à établir – en coopération avec la Cour – une base de données centralisée sur la jurisprudence sur la lutte contre le terrorisme, et de rendre compte de cette activité lors de la prochaine réunion du CODEXTER.

57. Le CODEXTER constate qu'il existe un consensus entre les délégations et il continuera par conséquent de travailler sur cette question.

13. Elections du rapporteur sur l'égalité entre les femmes et les hommes parmi les membres du CODEXTER

58. Conformément à ses dispositions statutaires, le CODEXTER élit Mme Tanja KIKEREKOVA (« l'ex-République yougoslave de Macédoine ») en tant rapporteur du CODEXTER sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

14. Date et lieu de la 23^e réunion du CODEXTER

59. Le CODEXTER décide de tenir sa prochaine et 23^e réunion à Strasbourg les **15-16 novembre 2012**. Il charge le Secrétariat de préparer, en coopération avec le Bureau, le projet d'ordre du jour provisoire de sa 23^e réunion.

60. Sur ce sujet, le CODEXTER prend note également du fait que le Groupe des Parties a décidé de tenir sa 4^e réunion à Strasbourg, le **14 novembre 2012**, c'est-à-dire la veille de la 23^e réunion du CODEXTER.

61. Le Comité conclut la réunion en adoptant son rapport abrégé de la 22^e réunion.